



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique unique
pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Cagnac-les-Mines et la mise en place d'un Périmètre Délimité
des Abords (PDA)**

Le Maire de la commune de Cagnac-les-Mines,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-20 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-31 et suivants et R. 621-92 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°9/2014 en date du 13 février 2014 du Conseil municipal, approuvant la Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
Vu la délibération n°73/2016 en date du 15 décembre 2016 du Conseil municipal, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune ;
Vu la délibération n°25/2021 en date du 29 mars 2021 du Conseil municipal, prescrivant la révision du PLU de la commune ;
Vu la délibération n°17/2022 en date du 8 avril 2022 du Conseil municipal, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;
Vu la délibération n°24/2023 en date du 12 avril 2023 du Conseil municipal transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°15/2025 en date du 31 mars 2025 du Conseil municipal, tirant le bilan de la concertation, arrêtant son projet d'élaboration du PLU et autorisant, dès la procédure de révision du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ;
Vu les pièces du dossier de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;
Vu la décision du 11/07/2025, n°E25000123/31, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse, désignant Monsieur Pierre CAMARDA, retraité de l'armée, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique pour le projet révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cagnac-les-Mines, dans sa version arrêtée, ainsi que pour la mise en place d'un périmètre délimité des abords pour une durée de 31 jours consécutifs, du 22 septembre 2025 à 09h00 au 22 octobre 2025 à 17h00.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la commune ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT
- Adapter les règles des différentes zones
- Ouvrir des terrains à l'urbanisation dans l'optique de constructions à court et moyen terme
- Contribuer au développement économique de la commune
- Sauvegarder le patrimoine bâti historique de la commune

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire communal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Enfin, en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé de mener une étude visant à définir un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique protégé, présentant des enjeux urbanistiques, et en particulier résidentiels, situé sur la commune de Cagnac-les-Mines.

Il s'agissait, ainsi, de délimiter un périmètre cohérent, et pertinent, tenant compte des enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et urbanistiques afin de contribuer, le mieux possible, à la conservation et à la mise en valeur du monument historique ; tout en étant cohérent avec la réflexion globale menée pour la planification partagée et raisonnée à l'échelle communale.

Article 2 – Ont été désignés par la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse : Monsieur Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PAUTHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Le dossier de révision du PLU englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales

- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation
- Les avis émis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation

Le dossier de mise en place d'un périmètre délimité des abords comprend : la délibération d'approbation de la proposition du Périmètre Délimité des Abords, le dossier de présentation de la proposition du Périmètre Délimité des Abords et la cartographie détaillée.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le dossier de mise en place d'un PDA, au format papier, seront déposés et consultables 31 jours consécutifs, du lundi 22 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00, à la mairie de Cagnac-les-Mines, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture de la mairie de Cagnac-les-Mines (1 place du 8 mai 1945, 81130 - Cagnac-les-Mines) :

- Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'ensemble des pièces des dossiers seront également déposés et consultables sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie de Cagnac-les-Mines (1 place du 8 mai 1945, 81130 - Cagnac-les-Mines), aux jours et heures précitées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site <https://cagnac-les-mines.fr/fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Cagnac-les-Mines ;
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Cagnac-les-Mines :

Mairie de Cagnac-les-Mines
Enquête publique relative à la révision du PLU de Cagnac-les-Mines (ne pas ouvrir)
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
1 place du 8 mai 1945
81130 - Cagnac-les-Mines

- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : melvil.frayssse@cagnaclesmines.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune : <https://cagnac-les-mines.fr/fr/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique unique, le 22 octobre 2025 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- Le lundi 22 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 4 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 5 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrice NORKOWSKI, Maire de la commune de Cagnac-les-Mines, responsable du projet.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Le Tarn Libre
- La Dépêche du midi

Cet avis sera également publié sur le site de la commune de Cagnac-les-Mines : <https://cagnac-les-mines.fr/fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le maire de la commune de Cagnac-les-Mines. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le maire de Cagnac-les-Mines, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Tarn et à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet : <https://cagnac-les-mines.fr/fr/>

Et sur support papier à la mairie de Cagnac-les-Mines (1 place du 8 mai 1945, 81130 Cagnac-les-Mines), durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 9 – Après l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés, seront approuvés par le conseil municipal pour ce qui relève de la révision du PLU. Le PDA éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique sera créé, par arrêté du Préfet du Tarn, après avis de la commune de Cagnac-les-Mines.

Article 10 - Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://cagnac-les-mines.fr/fr/>

Article 11 – Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cagnac-les-Mines, le **31 JUL. 2025**

Le Maire

Patrice NORKOWSKI.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.